Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216003434-20261016-ARRETE2026273-AR

LAMORLAYE
LA VILLE PARC AUX PORTES DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

ARRÊTÉ N°2026/273

Objet : Arrêté réglementant l'arrêt et le stationnement avenue de la Libération

Le Maire de la commune de Lamorlaye

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.1 à R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 16 février 1988 modifié),

CONSIDERANT la configuration de l'avenue de la Libération,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires en matière de sécurité publique en règlementant le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1er :
L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants avenue de la Libération, hors des emplacements prévus à cet effet.

Article 3 :
Le présent arrêté annule et remplace toute prescription antérieure à cette date relative à la circulation et au stationnement des véhicules avenue de la Libération mentionnées à l'article 1er.

Article 4 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216003434-20261016-ARRETE2026273-AR

Article 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, 80011, Amiens cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHANTILLY, madame la responsable de la Police Municipale, monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye,
Le 16 octobre 2026

Le Maire

DÉPARTEMENT DE L'OISE * VILLE DE LAMORLAYE *

Nicolas MOULA